
DÉBAT PUBLIC

« En mer, en Normandie, de nouvelles éoliennes ? »

15 novembre 2019 - 15 mai 2020

DOSSIER DE PRESSE

DÉBAT PUBLIC

« En mer, en Normandie, de nouvelles éoliennes ? »

15 novembre 2019 - 15 mai 2020

SOMMAIRE

Éditos de Jean-Pierre Tiffon et de Chantal Jouanno	page 2
Le débat en bref	page 3
Les enjeux du débat	page 4
Les modalités du débat	page 5
L'appel d'offres soumis au débat	page 9
Qu'est-ce que le débat public ?	page 13
Qui organise le débat ?	page 16
Contacts CPDP EoIMerNormandie	page 19



Jean-Pierre TIFFON

Président de la Commission particulière du débat public
En mer, en Normandie, de nouvelles éoliennes ?

“Le débat qui s’ouvre est inédit : pour la première fois, le public aura à débattre de la localisation et des caractéristiques de l’appel d’offres et du projet.

L’exercice est nouveau. Il s’inscrit dans un contexte sociétal où la parole publique est fortement remise en cause. Dans ce contexte la CPDP que je préside aborde ce nouveau débat avec humilité, mais avec l’ambition de susciter la curiosité et la participation des publics les plus divers, en particulier ceux qui n’ont pas d’avis tranché sur la question.

Nous avons choisi de penser ce débat comme un parcours par étapes associant le public et l’Etat.

Notre ambition est de faire en sorte que, d’une part, les citoyens aient pu se faire une opinion éclairée et se soient exprimés librement, et que, d’autre part, l’Etat ait pu prendre pleinement conscience des réactions suscitées par son projet, et les prenne en considération dans son plan d’action.”



Chantal JOUANNO

Présidente de la Commission nationale du débat public

“Dessiner un parc éolien concerne les habitants et résidents et toutes les parties prenantes d’un tel projet. La CNDP joue là tout son rôle pour animer les temps collectifs de débat via la Commission dédiée.

Nous souhaitons que ce débat public très particulier et innovant soit l’occasion d’une nouvelle ambition de la participation, une ambition plus proche de la co-construction des décisions.

Le crayon pour dessiner les futurs parcs éoliens en mer sera, pour la première fois, confié aux habitants et aux acteurs locaux. Ils ne seront pas simplement informés, mais seront bien les éclaireurs des choix futurs.

Et la CNDP, garante du droit à l’information et à la participation, veillera avec une attention toute particulière à la sincérité de cette démarche, à ce que personne ne gomme ou ne corrige ces propositions, à ce que les choix finaux de l’Etat prennent bien en compte la parole du public et des acteurs.”

LE DÉBAT EN BREF

Du 15 novembre 2019 au 15 mai 2020, le débat public « En mer, en Normandie, de nouvelles éoliennes ? » porte sur le futur appel d'offres de l'Etat pour la construction d'un parc éolien d'une puissance d'1GW (consommation d'un million d'habitants) au large des côtes normandes.

Cet appel d'offres s'inscrit dans l'engagement de l'Etat d'atteindre ses objectifs de développement des énergies renouvelables et de diversification du système énergétique français (loi énergie climat et PPE).

Inédit, ce débat public vise à contribuer à la définition de l'appel d'offres tant sur ses caractéristiques que sur les critères de localisation du futur parc éolien.

En abordant la question de l'opportunité, des critères et des conditions de l'appel d'offres, le débat public éclairera la décision des maîtres d'ouvrage - l'Etat (ministère de la Transition écologique et solidaire) et Réseau de transport d'électricité (RTE) -, en particulier pour définir le **futur lieu d'implantation du parc éolien maritime** (et l'identification d'autres zones susceptibles d'accueillir d'autres projets de parcs), dans une étendue maritime comprise entre Cherbourg et Le Tréport.

L'appel d'offres de ce parc éolien maritime pourrait être lancé en 2020. Il représentera un investissement de 3 à 4 milliards d'euros, selon les modalités retenues. Saisie par le ministre de la Transition écologique et solidaire, la Commission nationale du débat public (CNDP) a confié l'organisation de ce débat public à une Commission particulière du débat public (CPDP) « En mer, en Normandie, de nouvelles éoliennes ? », présidée par Jean-Pierre Tiffon.

Le débat s'adresse d'abord aux citoyens, en particulier ceux de la région Normandie, et aux différentes parties prenantes du projet. Tout au long du débat, les citoyens, professionnels, élus, associations et acteurs publics ou privés seront invités à s'informer, à poser leurs questions et à se forger une opinion ; et, enfin, à exprimer leurs positions, lors de rencontres publiques ou en ligne sur le site (eolmernormandie.debatpublic.fr).

Créée en 1995, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public à l'élaboration des projets, plans et programmes qui ont un impact sur l'environnement et qui présentent de forts enjeux socioéconomiques. La Commission porte et veille au respect des valeurs du débat public : transparence, rigueur, impartialité et loyauté de la procédure, afin de contribuer à légitimer les décisions.

LES ENJEUX DU DÉBAT

Questionnements

Le débat public pose aux habitants, usagers, citoyens et aux parties prenantes deux questions principales :

- **Quelle opportunité et quelles caractéristiques pour le futur parc éolien en mer ? Et notamment, quelles sont les zones d'implantation possibles ou impossibles du futur parc éolien ?**
- **D'autres zones pourraient-elles accueillir d'autres projets ?**

En plus de ces questions, en amont du débat public, des rencontres avec de nombreux acteurs du territoire (associatifs, institutionnels, socio-professionnels...) ont permis d'identifier d'autres questions importantes sur lesquelles tous les participants au débat sont invités à s'exprimer :

- **Pour chaque zone, quels seraient les effets des éoliennes sur l'environnement, les activités humaines en mer, le paysage et la biodiversité ?**
- **Quelles sont les variantes possibles des caractéristiques des éoliennes pour accommoder ces enjeux ?**
- **Quels critères (environnementaux, sociaux, économiques...) établir pour l'appel d'offres dans le respect du cadre juridique applicable ?**
- **Quels raccordements possibles du nouveau parc à la terre, aux postes électriques ?**

Toute autre question que le public fera remonter lors du débat sera également intégrée au débat.

LES MODALITÉS DU DÉBAT

Un débat en trois temps

1ère phase du 15 novembre 2019 au 8 février 2020: Partager des connaissances.

L'objectif de la Commission est de mettre à disposition du public des connaissances émanant de diverses sources.

La CPDP invite le public à rencontrer celles et ceux qui disposent des connaissances sur les sujets abordés au cours du débat.

A Cherbourg, Fécamp, Dieppe, Le Havre, Caen, Rouen et dans d'autres villes, ces réunions permettront d'aborder des sujets centraux, tels :

- la coexistence des activités en mer,
- les impacts sur l'environnement marin,
- les impacts visuels et les raccordements électriques,
- les enjeux financiers et d'emplois ou de formation,
- les activités de recherche menées sur le territoire.

En parallèle, le public pourra participer à des **événements locaux labellisés** par la CPDP qui fournira un kit événementiel pour les événements portés par les parties prenantes (associations, élus, entreprises, syndicats...).

Chacun pourra, sur le site internet du débat (*eolmernormandie.debatpublic.com*), découvrir des avis différents grâce **aux podcasts de la Commission** qui seront réalisés par une journaliste. Enfin, le public pourra se référer à la **bibliothèque du débat**, ainsi que **poser des questions et laisser des avis sur la plateforme participative**.

2e phase du 8 février au 28 mars : Construire des scénarios.

Des ateliers de travail citoyens seront constitués sur l'ensemble du territoire concerné, afin de réfléchir à des scénarios du projet. Ces ateliers aborderont 3 grands sujets :

- les critères qui détermineront les localisations possibles de parcs,
- le contenu du projet de parc éolien maritime,
- les caractéristiques de l'appel d'offres.

De plus, chacun sera appelé à **créer sa propre carte sur le site du débat** (*eolmernormandie.debatpublic.fr*), avec sa compréhension des zones les plus à même à accueillir le projet de parc éolien.

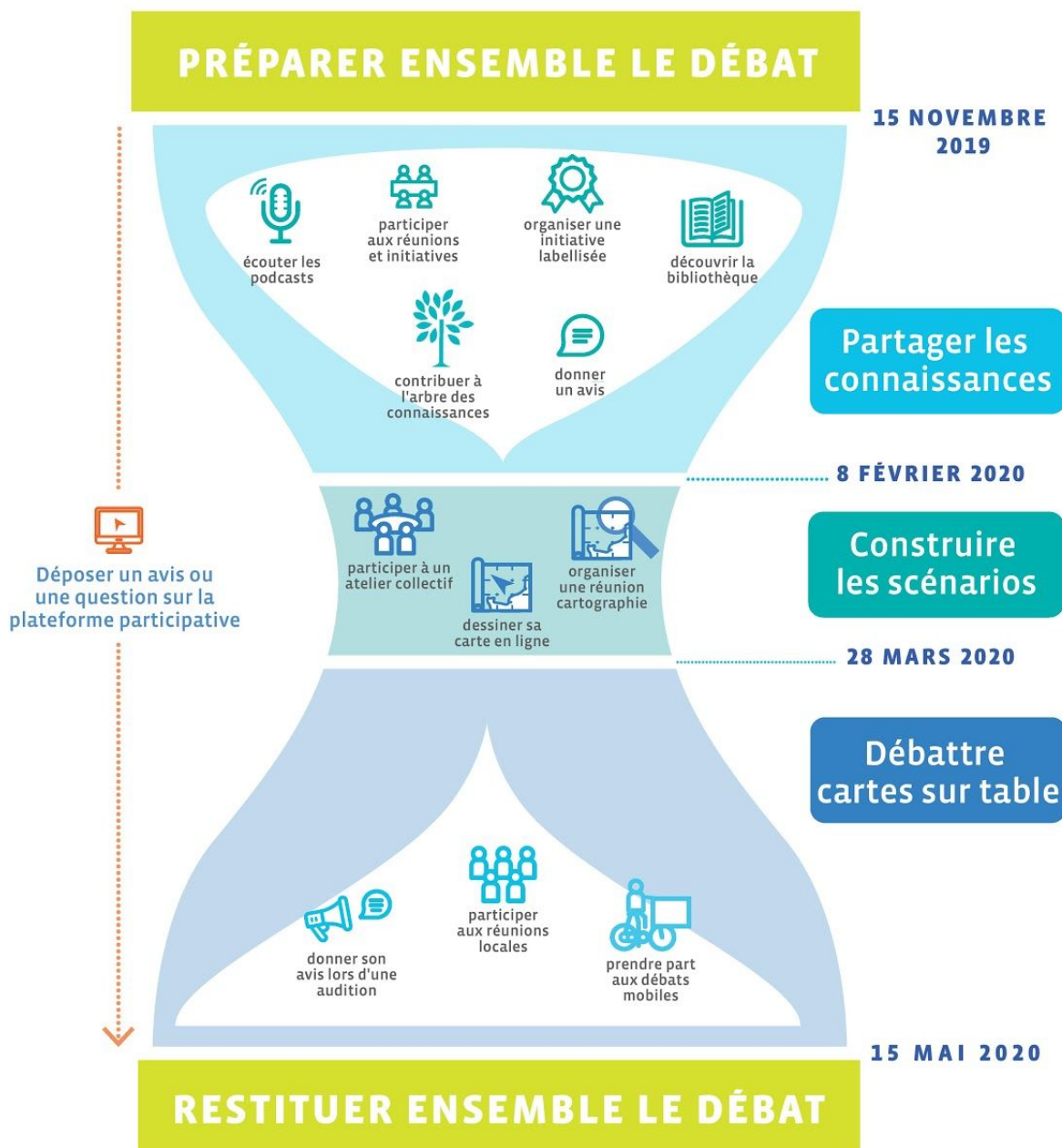
3e phase du 30 mars jusqu'au 15 mai : Débattre « cartes sur table ».

Les différents scénarios de l'appel d'offres seront examinés et débattus en public, à travers des réunions locales, des débats mobiles et des auditions (début mai).

A l'issue du débat, les avis seront recueillis et restitués en public.

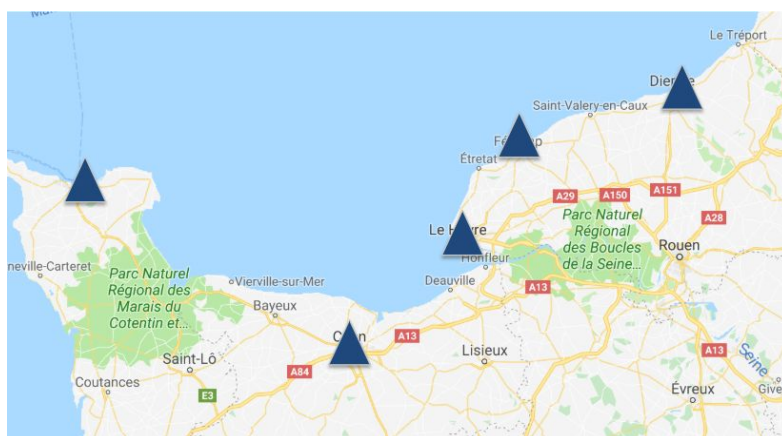
EN MER, EN NORMANDIE, DE NOUVELLES ÉOLIENNES ?

Comment participer au débat ?



eolmernormandie.debatpublic.fr

Infographie explicative des modalités de participation au débat

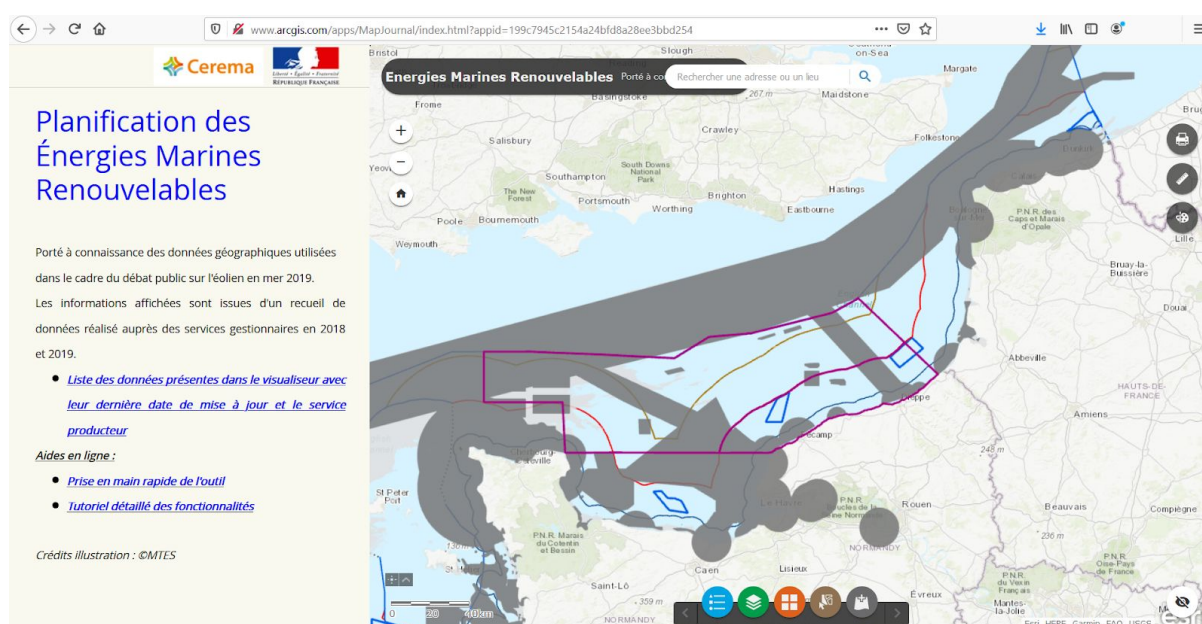


Carte des débats

Une plateforme contributive et des réseaux sociaux : Mise à disposition sur le site <https://eolmernormandie.debatpublic.fr/>, la plateforme contributive permettra au public de s'informer, poser des questions, publier avis et points de vue et réagir aux échanges.

Le public pourra retrouver sur ce site l'ensemble des informations et documents du débat :

- l'arbre des connaissances
- la bibliothèque du débat (études, rapports, livres),
- le blog du débat,
- le dossier des maîtres d'ouvrage,
- la synthèse des réunions (verbatim, présentation, enregistrements audios),
- les réponses aux questions posées,
- l'accès au site de cartographie (Cerema).



Capture d'écran du site de cartographie du Cerema

Le débat est également présent sur les réseaux sociaux :

- Facebook (<https://www.facebook.com/eolmernormandie/>),
- LinkedIn (<https://www.linkedin.com/showcase/eolmernormandie/>),
- Twitter (<https://twitter.com/eolmernormandie>)
- Instagram (<https://www.instagram.com/DebatEolmernormandie/>)

Après le débat

Avant le **15 juillet 2020**, le président de la Commission particulière publiera un **compte rendu du débat public**. Ce document présentera les arguments des uns et des autres, tout en conservant neutralité, impartialité et indépendance. Parallèlement et dans les mêmes délais, la présidente de la CNDP présentera un **bilan** qui donne un éclairage sur les conditions d'information et de participation du public, sur la qualité des échanges, les difficultés spécifiques du débat ; le bilan synthétisera également les arguments échangés lors du débat et mettra en lumière les points saillants soulevés par le public.

Ces deux documents reviendront sur les **enseignements** que l'on peut tirer du débat, enseignements qui seront utiles aux maîtres d'ouvrage pour **faire évoluer l'appel d'offres** du projet ou décider de l'**abandonner**.

A partir de la date de publication du compte rendu et du bilan, les maîtres d'ouvrage disposeront de **trois mois**, soit le 15 octobre 2020, pour faire connaître la suite qu'ils souhaitent donner au projet. Ils publieront ainsi, par une décision **motivée**, les suites qu'ils entendent donner au débat, la **zone retenue** qui sera soumise au prochain appel d'offres, les enseignements du débat et l'association du public au processus décisionnel.

L'APPEL D'OFFRES SOUMIS AU DÉBAT

Contexte du projet

Pour atteindre ses objectifs de **développement des énergies renouvelables** et de diversification de son système énergétique, la France s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs européens. La **loi énergie climat** prévoit de porter leur part de **16% en 2016 à 33% en 2030** dans la consommation finale brute d'énergie. Pour la seule production d'électricité, cette part est fixée à 40% en 2030.

Les projets d'installation d'éoliennes en mer s'inscrivent, quant à eux, dans le cadre de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**. C'est ainsi que l'État souhaite **réaliser un nouveau parc éolien de 1 GW** au large de la Normandie, conformément à ce qui est inscrit dans le projet PPE publié le 25 janvier 2019, **et planifier des projets futurs**.

Un nouveau cadre réglementaire

Pour les **sept premiers parcs éoliens en mer français**, le public était consulté par le lauréat de la procédure de mise en concurrence, sur une localisation et des caractéristiques définies, sans modification possible de la zone de projet.

À l'inverse, en application de la loi du 10 août 2018 pour l'État au Service d'une Société de Confiance, dite « **loi ESSOC** », **ce débat public intervient avant que le lauréat ne soit désigné**, à un moment où de nombreux choix restent à faire, en particulier celui de la localisation des **zones potentielles d'implantation** de ces installations. C'est donc l'État qui porte la démarche présentée en débat public et non un consortium d'entreprises.



Le maître d'ouvrage

En tant que maître d'ouvrage du projet, l'Etat - le ministre de la Transition Écologique - a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour organiser la concertation des citoyens sur l'installation d'éoliennes en mer au large de la Normandie.

L'APPEL D'OFFRES SOUMIS AU DÉBAT

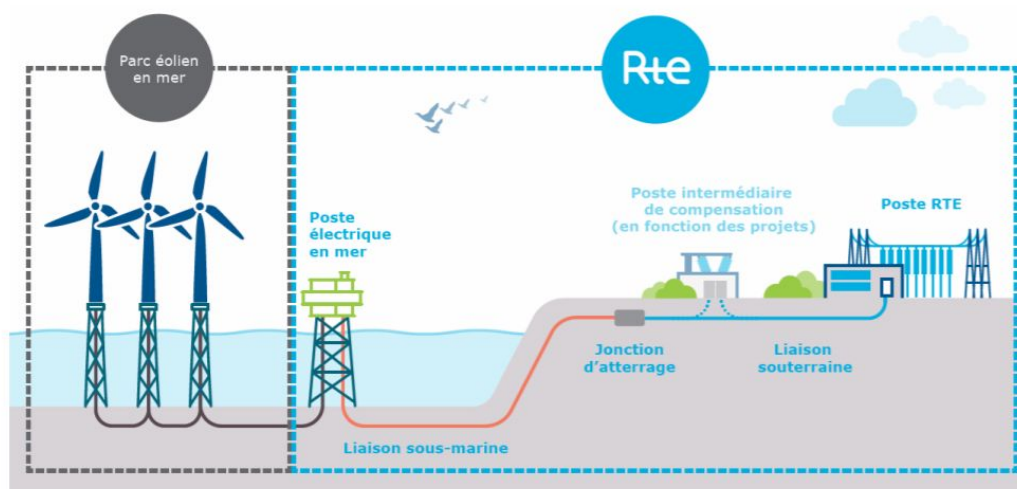
Objectifs poursuivis par le projet

Dans une **macro-zone de 10 500 km²** au large de la Normandie, **identifier les zones pouvant potentiellement accueillir des éoliennes en mer** en amont de l'attribution, d'ici 2021, d'un projet de **parc éolien en mer posé de 1 GW** et de son raccordement à terre.

Descriptif du projet

En mer, les éoliennes peuvent soit être posées sur le fond marin, soit reposer sur une base flottante ancrée au fond. Ce projet de parc éolien en mer de 1 GW utiliserait la **technologie "posée"**, à l'instar des six précédents projets éoliens en mer attribués par l'Etat depuis 2012.

La puissance d'une éolienne est proportionnelle à sa taille, les éoliennes du projet auraient a minima une taille de 12 MW (soit 260m, éolienne la plus puissante en développement à ce jour), soit un **parc de 83 éoliennes au maximum**. Les éoliennes seront reliées entre elles et raccordées au réseau public de transport d'électricité par l'intermédiaire d'un poste électrique en mer. Ce dernier est lui-même reliée à un poste électrique à terre.



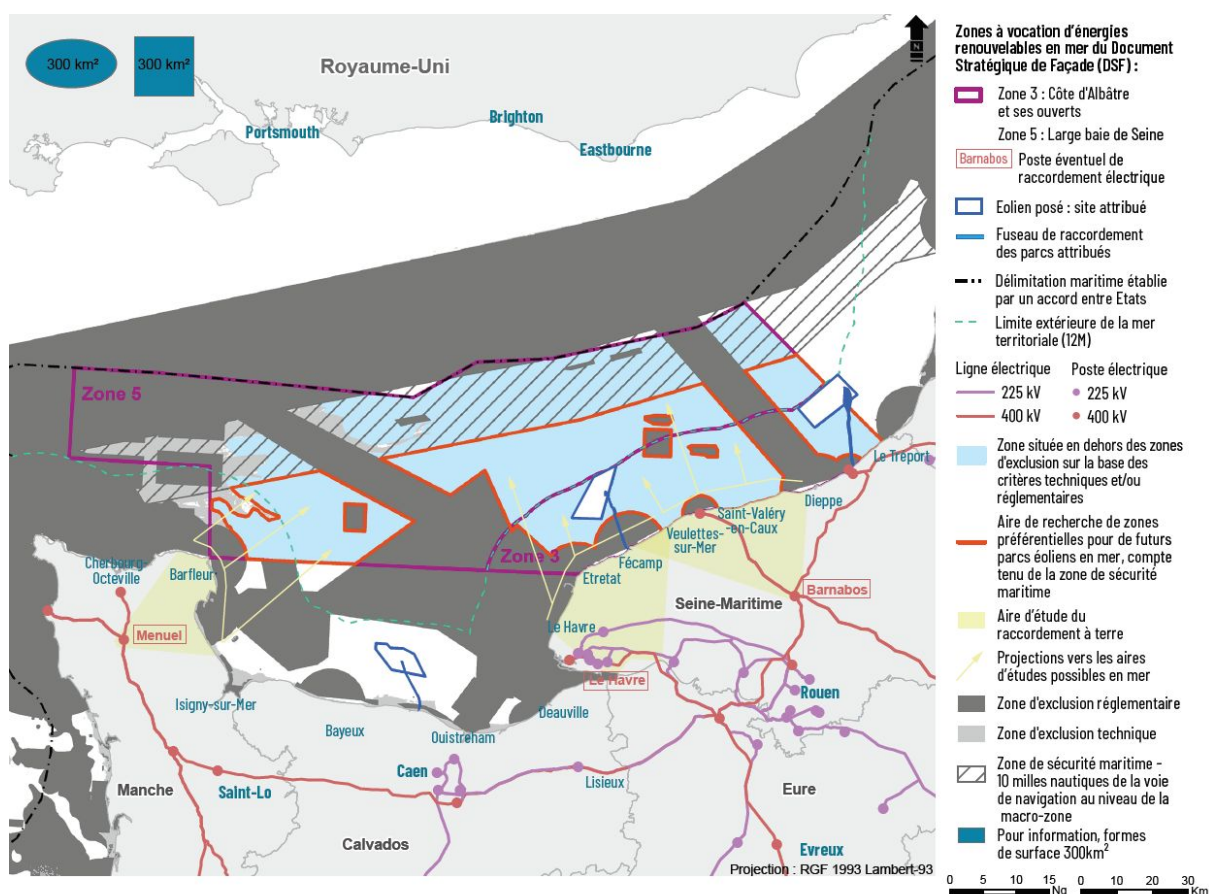
L'APPEL D'OFFRES SOUMIS AU DÉBAT

La **macro-zone de plus de 10 500 km²** soumise au débat public a été définie avec la carte des vocations du Document stratégique de façade (DSF) relatif à la façade maritime Manche Est Mer du Nord. Cette carte des vocations recense plusieurs zones propices au développement des énergies renouvelables marines.

La macro-zone est constituée à partir du regroupement de 2 zones du DSF :

- la zone 3 (Côtes d'Albâtre et ses ouverts), d'une surface de 2 490 km² et ayant vocation à conforter les énergies renouvelables en mer
- la zone 5 (Large Baie de Seine), d'une surface de 8 075 km² et ayant vocation à encourager le développement des énergies renouvelables marines

La macro-zone sera découpée en **sous-zones** permettant de comparer les potentielles zones de projet entre elles.



Sources : MTES (limites EMR) ; Shom (limites maritimes) ; RTE (lignes, postes RTE, zones de raccordement). Réalisation : Cerema, septembre 2019.

L'APPEL D'OFFRES SOUMIS AU DÉBAT

Coûts d'investissement estimés

Le coût total du parc éolien de 1 GW est estimé entre **3 et 4 Mds €**. Ce coût dépend notamment de la distance entre le parc et la côte, de la profondeur et de la nature des fonds marins, ainsi que des choix technologiques. Il comprend les coûts d'**investissement** (développement du projet, études et construction du parc), de **fonctionnement** (exploitation et maintenance), et de **démantèlement**.

Calendrier prévisionnel du projet : de 2020 à 2028

- **2020** Dans les deux mois suivant la clôture du débat public, deux documents seront publiés : un compte-rendu des débats par la CPDP et un bilan de la CNDP. Décision du Ministre en charge de l'énergie sur la zone du projet. A l'issue du débat public, **la concertation du public se poursuivra** sous l'égide du garant, désigné par la CNDP.
- **2020-2021** Lancement de la procédure de dialogue concurrentiel par l'Etat. Etudes techniques et environnementales par l'Etat et la RTE (Réseau de Transport d'Électricité) sur la zone de projet. Choix du lauréat par le Ministre en charge de l'énergie.
- **2021-2024** Etude d'impact par le lauréat et RTE, dépôt des demandes d'autorisation et instruction.
- **2024-2028** Obtention des autorisations. Décision d'investissement. Contractualisation avec les différents partenaires. Construction du parc et de son raccordement. Mise en service

QU'EST-CE QUE LE DÉBAT PUBLIC ?

Historique et cadre législatif

La **loi du 2 avril 1995 relative à la protection de l'environnement**, dite « loi Barnier » introduit en France la procédure de débat public. Elle prévoit l'association et la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire ». Elle crée une instance, la **Commission nationale du débat public (CNDP)**, qui a pour mission de veiller aux modalités d'organisation et à la régularité de la mise en œuvre du débat public que la loi instaure.

Le 25 juin 1998, la France signe la **convention d'Aarhus** qui renforce l'accès à l'information et la participation du public aux décisions affectant l'environnement.

En 2002, la **loi relative à la démocratie de proximité** apporte une définition plus large du principe de participation. Elle intègre au code de l'environnement un nouveau chapitre intitulé « participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire » et fait de la **CNDP** une **autorité administrative indépendante (A.A.I)**. Le Code de l'environnement prévoit que le débat public porte « sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet ».

La **loi portant engagement national pour l'environnement** dite « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010 prévoit, entre autres, la possibilité pour la **CNDP**, à son initiative ou à celle du maître d'ouvrage, de désigner un garant de la concertation recommandée. Le texte élargit notamment la possibilité de saisine ministérielle et précise les modalités de concertation postérieures aux débats publics.

L'**ordonnance du 3 août 2016**, dite de réforme du dialogue environnemental, élargit considérablement le champ de compétence de la **CNDP** qui est désormais chargée d'organiser des débats publics sur des plans et programmes de niveau national.

Présidée par Chantal JOUANNO, la CNDP est une instance collégiale composée de 25 membres, nommés pour 5 ans. Depuis sa création, la CNDP a fait l'objet de plus 350 saisines ; elle a organisé 95 débats publics et plus de 250 concertations partout en France, portant sur des projets stratégiques pour le développement du pays. En

QU'EST CE QUE LE DÉBAT PUBLIC ?

Objectifs du débat public

→ Informer le public

Le débat public vise à apporter au public une information plurielle et contradictoire, complète et transparente sur le projet, son opportunité, ses caractéristiques techniques et ses impacts. Les informations communiquées doivent être exhaustives et objectives. La **Commission particulière du débat public (CPDP)** veille à ce que cette information soit la plus complète possible, et à ce qu'elle soit diffusée le plus largement possible.

→ Recueillir l'avis du public

L'ensemble des acteurs concernés (citoyens, riverains, usagers, élus, associations, collectivités, acteurs socio-économiques, etc.) peuvent poser leurs questions, exprimer leurs attentes, leurs propositions, ou formuler leurs avis argumentés sur le projet lors de réunions publiques, sur le site internet du débat, ou encore à l'occasion d'événements organisés par la CPDP.

→ Éclairer la décision du maître d'ouvrage

Le débat public a lieu en amont de toute prise de décision afin que les avis exprimés sur l'opportunité du projet, ses caractéristiques et ses impacts puissent interpeller et éclairer la réflexion de la maîtrise d'ouvrage. A la suite du débat public, cette dernière devra répondre publiquement au compte-rendu du débat en indiquant si elle décide de poursuivre le projet en l'état, de le modifier, ou de l'abandonner.

QU'EST CE QUE LE DÉBAT PUBLIC ?

Principes du débat public

→ Indépendance

Les membres de la CPDP sont indépendants de toutes les parties prenantes (maîtrise d'ouvrage, élus, des collectivités territoriales...).

→ Neutralité

La CNDP et la CPDP restent neutres et ne se prononcent à aucun moment, ni sur le projet, ni sur les avis exprimés.

→ Transparence

La CPDP assure la diffusion transparente de l'information et n'écarte aucun avis conforme aux principes du débat public. Ainsi elle veille à ce que toutes les informations et études disponibles soient mises à disposition du public.

→ Égalité de traitement

La CNDP veille à ce que chaque participant, quelle que soit sa représentativité ou son opinion, puisse s'exprimer librement et dans le respect de chacun. C'est pour cela que la CPDP veille à diversifier les modes et les moyens de participation.

→ Argumentation

Chaque participant doit présenter des arguments expliquant son avis. A l'inverse d'un sondage, le débat public recherche la qualité des échanges et non à mesurer l'opinion.

QUI ORGANISE LE DÉBAT ?

La Commission nationale du débat public

Le débat est organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP). Le 21 mars 2019, la CNDP a été saisie par François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire. Lorsqu'elle est saisie d'un projet, plan ou programme, la CNDP doit décider de la forme de **participation du public** la plus adaptée aux enjeux socio-économiques portés par le projet et à ses impacts prévisibles sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Une fois la décision prise d'organiser un débat public, **la CNDP désigne une Commission particulière (CPDP)** chargée de sa préparation et de son animation sur le terrain.

La Commission particulière

La CNDP a décidé le 3 avril 2019 de l'organisation d'un débat public sur le projet d'éoliennes en mer au large de la Normandie et a nommé Jean-Pierre TIFFON Président de la Commission particulière. Sur sa proposition, les 8 membres de la Commission ont été nommés entre mai et octobre 2019.

Jean-Pierre TIFFON

Depuis 25 ans, Jean-Pierre Tiffon consacre une partie de sa vie professionnelle à conduire et animer des concertations et des débats publics dans de nombreux domaines : développement territorial, transports, aménagements urbains, santé. Il a été nommé à plusieurs reprises garant de la CNDP : prolongement de la ligne 11 du métro parisien, modernisation de Roland-Garros, création d'un nouveau stade à Nantes, création d'un hôpital universitaire à Saint-Ouen. Il accompagne également des sportifs de haut niveau dans leur préparation mentale et psychologique.

Jean-Philippe ANCKAERT

Officier de marine (Ecole navale 1984), ingénieur mécanicien et officier chef du quart, Jean-Philippe Anckaert a partagé sa carrière entre embarquements et postes d'administration centrale pour quitter l'institution en 2012 alors qu'il commandait la base navale de Cherbourg. Restant attaché, tant au service de l'État qu'aux sujets liés à l'environnement, ce jeune retraité s'est investi dans la réserve opérationnelle, dans les enquêtes publiques en tant que commissaire enquêteur, et plus récemment comme garant à la CNDP.

QUI ORGANISE LE DÉBAT ?

Martine BARTOLOMEI

La ville et l'aménagement du territoire sont au cœur du métier de Ptyx, la société de conseil créée il y a 25 ans par Martine Bartolomei, pour accompagner la conception de projets partagés et l'émergence de nouveaux modes de gouvernance. Qu'il s'agisse d'un débat public sur un projet de TGV, de concertations sur un PLU, de la réhabilitation de grands ensembles, ou de la construction sur le temps long de quartiers urbains à Paris et en province, c'est à la compréhension profonde des territoires qu'elle s'attache prioritairement pour la restitution la plus juste de la demande sociale.

Francis BEAUCIRE

Géographe, Francis Beaucire est professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, où il a dirigé la filière Urbanisme et Aménagement. Ses activités de chercheur portent sur les articulations entre territoires et mobilités. Il est le directeur de la revue associative Transports Urbains – Mobilités – Réseaux – Territoires, et membre du Conseil scientifique de l'ADEME et du Haut Comité pour la Qualité de Service dans les Transports (AQST) entre 2012 et 2017.

Mireille HEERS

Magistrat administratif, Mireille Heers connaît la Normandie pour y avoir été en poste pendant quelques années. Son métier lui a appris la prudence et la nécessité d'écouter tout le monde, pour mieux appréhender une réalité souvent complexe. Membre de la Commission nationale du débat public, elle attache une grande importance à ce que chacun puisse s'exprimer et débattre d'un sujet en toute connaissance de cause, et à s'assurer que les opinions minoritaires soient écoutées et prises en compte dans leur dimension d'intérêt général.

Sarah MELHENAS

Conseil et animatrice de débats participatifs depuis une vingtaine d'années, Sarah Melhenas s'appuie sur les ressources et tient compte des contraintes de chacun pour résoudre les conflits, mettre en œuvre les projets, faire émerger de nouvelles idées dans le domaine de la santé publique, de l'action sociale et de l'environnement. Dans ce cadre, elle rédige des rapports, des études-actions et des livres blancs. Au fil des années, elle a développé une expertise dans la mise en dialogue de publics peu habitués à se rencontrer et à réfléchir collectivement.

QUI ORGANISE LE DÉBAT ?

Alexandra MOREAU-CORDISCO

Très tôt engagée au service de l'intérêt général et du service public en tant qu'élue dans sa commune du Gard, Alexandra Moreau-Cordisco s'intéresse dès ses premiers pas dans la vie professionnelle aux problématiques de conflits sur les territoires autour d'enjeux d'aménagement et d'usages qui la conduisent à la démocratie participative comme outil de réduction des asymétries de pouvoir et d'influence. Permanente à la Commission nationale du débat public depuis 2003, elle apporte à l'équipe sa longue pratique de l'expertise citoyenne dans la décision publique.

Jean TRARIEUX

Maître d'ouvrage au sein de la Direction Générale Ile-de-France de SNCF Réseau, Jean Trarieux présente des projets en concertation. Une expérience enrichissante, tant pour les projets que pour l'équipe en charge de les porter. Après une première expérience dans le conseil aux entreprises sur la fiabilité des systèmes industriels, il entre, en 1993, à la SNCF. Entreprise dans laquelle il découvre des métiers et des problématiques fort différentes qui lui permettent de collaborer avec des passionnés des transports et infrastructures ferroviaires. Au travers de ces missions, il développe ses connaissances techniques et en gestion de projets.

Le secrétariat général du débat

La Commission particulière du débat public s'appuie sur un secrétariat général chargé de la mise en œuvre, de l'organisation logistique et du suivi du débat public. Il est composé de Luc PICOT, secrétaire général, et Louise-Marie CABAL, chargée de mission.

CONTACTS CPDP EolMerNormandie

Commission particulière du débat public sur le projet d'appel d'offres d'éoliennes en mer au large de la Normandie

244 boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

Courriel : eolmernormandie@debat-cndp.fr

Secrétariat Général de la Commission particulière

Luc Picot, Secrétaire général

luc.picot@debat-cndp.fr

Tél : 06 61 68 74 13

Louise-Marie Cabal, Chargée de mission SG

louise.cabal@debat-cndp.fr

Tél : 06 62 55 86 85

Contact presse et médias

Denis Deschamps - 06 61 11 32 86

denisd@agenceddc.com

Marie Prouhet - 06 98 72 65 52

marieprouhet@agenceddc.com

Pour en savoir plus et suivre l'actualité du débat public :



<https://eolmernormandie.debatpublic.fr/>



[Débat public EolMerNormandie](#)



[@eolmernormandie](#)



[debateolmernormandie](#)